N° 156

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,
VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée dans l'urgence par l'entreprise « VIVIAN et CIE » 26 avenue André Roussin 13016 MARSEILLE,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux sur ouvrage existant (Remparts), Chemin de l'étang, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE **ARRÊTE :**

CHEMIN DE L'ETANG
PARKING DES REMENDEURS

Article 1 : Le stationnement est interdit parking des Remendeurs, sur la totalité de la rangée jouxtant les remparts, du lundi 3 avril 2023, 07h00 au mercredi 30 août 2023, 20h00.
L'entreprise est autorisée à installer un échafaudage, un bungalow et un WC chimique.

La réfection de voirie doit être identique de celle avant les travaux.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « VIVIAN et CIE » 26 avenue André Roussin 13016 MARSEILLE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 24 mars 2023.

Le Maire
Thierry BAEZA

MAIRIE de MEZE
Département de l'Hérault